



Guide: **Les assurances sociales en Suisse**

Comprendre le système de protection sociale suisse

Médilac
Consulting

Les trois piliers du système suisse

Le système de prévoyance suisse repose sur trois piliers distincts et complémentaires, garantissant une sécurité financière à différentes étapes de la vie.



Premier pilier

Prévoyance étatique (AVS/AI/APG)

Assure le minimum vital et la couverture des besoins fondamentaux.



Deuxième pilier

Prévoyance professionnelle (LPP)

Maintient le niveau de vie habituel grâce à l'épargne professionnelle.



Troisième pilier

Prévoyance individuelle (3a/3b)

Complète la protection et permet de réaliser des objectifs personnels.

En résumé : Une protection complète



Un système à trois piliers

Des régimes complémentaires pour une **sécurité financière** optimale à toutes les étapes de la vie.



Des assurances obligatoires

Une couverture **universelle** pour tous les résidents et travailleurs en Suisse, garantissant un filet de sécurité.



De la naissance à la retraite

Un accompagnement durable, protégeant contre les risques de la vie et assurant une **vieillesse digne**.



Solidarité et responsabilité

Un équilibre juste entre le soutien mutuel et l'**autonomie individuelle** dans la prévoyance.

L'Assurance-Maladie Obligatoire (LAMal)

Le système de santé suisse repose sur une assurance-maladie de base obligatoire, garantissant l'accès aux soins pour tous les résidents.



Obligatoire pour tous

Chaque résident en Suisse doit souscrire une assurance-maladie de base, quel que soit son âge ou son état de santé.



Couverture des Soins de Base

La LAMal garantit la prise en charge des prestations médicales, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de maternité essentielles.



Libre Choix de l'Assureur

Les assurés peuvent choisir leur caisse-maladie parmi les prestataires agréés, qui offrent tous le même catalogue de soins de base.



Primes et Franchises

Le financement est assuré par des primes mensuelles et une participation aux frais (franchise), dont le montant est choisi par l'assuré.



Réduction de Primes

Les cantons octroient des subsides aux ménages à revenu modeste pour alléger le fardeau des primes d'assurance-maladie.



Premier pilier : La prévoyance étatique

Le premier pilier, ou prévoyance étatique, est la base du système social suisse. Il assure la couverture des besoins fondamentaux et garantit un minimum vital pour tous.

AVS

Assurance-vieillesse et survivants. Elle garantit une pension de retraite et des prestations aux survivants.

AI

Assurance-invalidité. Elle offre un soutien financier et des mesures de réinsertion en cas d'invalidité.

APG

Allocations pour perte de gain. Elles compensent la perte de revenu lors du service militaire, maternité ou paternité.

AC

Assurance-chômage. Elle fournit une protection financière et une aide à la réinsertion en cas de chômage.

Deuxième pilier : La prévoyance professionnelle (LPP)

Le deuxième pilier, ou prévoyance professionnelle, complète l'AVS et vise à maintenir le niveau de vie habituel des assurés à la retraite. C'est une composante essentielle du système de protection sociale suisse.

Obligatoire pour les salariés

Dès un revenu annuel de CHF 22'050, les salariés sont obligatoirement assurés dans une caisse de pension.

Financement par employeur et employé

Les cotisations sont versées à parts égales par l'employeur et l'employé, construisant ainsi le capital de prévoyance.

Couverture étendue

Outre la retraite, la LPP offre une protection en cas de décès (rente pour les survivants) et d'invalidité (rente d'invalidité).

Choix à la retraite

Au moment du départ à la retraite, les assurés peuvent choisir de recevoir leur capital sous forme de rente viagère ou de capital unique.



Troisième Pilier : Prévoyance Individuelle

Le troisième pilier est une prévoyance individuelle facultative qui complète les deux premiers piliers. Il est essentiel pour combler les lacunes de prévoyance et atteindre des objectifs financiers personnels. Il se décline en deux formes distinctes : le pilier 3a (lié) et le pilier 3b (libre), chacun avec ses propres spécificités.

Pilier 3a (Lié) : La prévoyance liée

Le pilier 3a est un instrument de prévoyance strictement réglementé, conçu pour la prévoyance vieillesse et offrant des avantages fiscaux significatifs.

- **Avantages fiscaux :** Les versements annuels sont entièrement déductibles du revenu imposable, réduisant ainsi la charge fiscale.
- **Retraits limités :** Les fonds sont bloqués jusqu'à l'âge de la retraite, avec des possibilités de retrait anticipé très spécifiques (achat immobilier, démarrage d'activité indépendante, rachat dans la caisse de pension).
- **Objectif :** Optimiser sa prévoyance retraite tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

Pilier 3b (Libre) : La prévoyance libre

Le pilier 3b, quant à lui, offre une plus grande flexibilité et s'adapte à divers objectifs d'épargne à court et long terme, au-delà de la seule retraite.

- **Plus flexible :** Les fonds sont généralement disponibles à tout moment, selon les conditions du contrat choisi (assurance vie, compte épargne, dépôt de titres, etc.).
- **Pas d'avantages fiscaux particuliers :** Contrairement au 3a, les versements ne sont pas déductibles des impôts au niveau fédéral. Cependant, certains cantons peuvent offrir des allégements fiscaux limités.
- **Objectif :** Réaliser des projets divers (acquisition immobilière, études des enfants, voyages) ou constituer un patrimoine flexible.



Les rentes du système suisse : Vue d'ensemble

Le système de prévoyance suisse garantit des rentes pour faire face aux principaux risques de la vie : la vieillesse, l'invalidité et le décès. Ces prestations essentielles sont principalement assurées par le premier et le deuxième pilier.



Rentes de Retraite

Versées dès l'âge légal de la retraite par l'[AVS \(1er pilier\)](#) et la [LPP \(2ème pilier\)](#), elles assurent un revenu stable pour maintenir votre niveau de vie après la vie active.



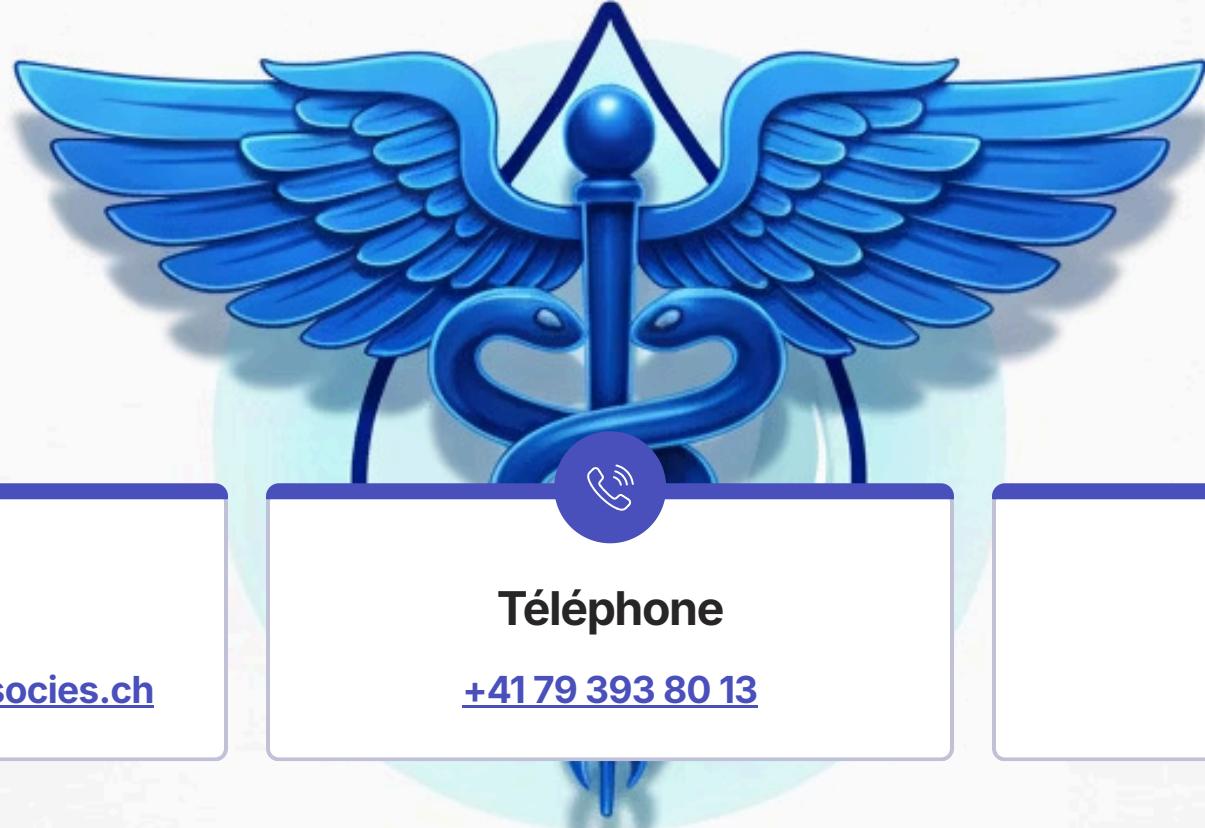
Rentes d'Invalidité

En cas d'incapacité de travail durable suite à une maladie ou un accident, l'[AI \(1er pilier\)](#) et la [LPP \(2ème pilier\)](#) compensent la perte de revenu et garantissent votre subsistance.



Rentes de Survivants

En cas de décès d'un assuré, l'[AVS \(1er pilier\)](#) et la [LPP \(2ème pilier\)](#) versent des rentes (veuf/veuve, orphelins) pour protéger financièrement le conjoint et les enfants.



Vincent Limbach

Médilac Consulting